



Séance du Conseil Municipal du mardi 25 juin 2019

Absent excusé : Vincent MALAIS pouvoir à Christelle GRELIER
Absente excusée : Marie-Angélique CHARBONNEAU pouvoir à Valérie CHARBONNEAU
Pascale Ducept

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 14 mai 2019

1- DELIBERATIONS

1.1 – Transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu la *Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République* et notamment son article 64,

Vu la *Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes* et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2224-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Monsieur le Maire rappelle que la *Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République* prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, et que la compétence de l'assainissement non collectif lui a déjà été transférée depuis plusieurs années.

Il/Elle précise que la Loi précitée du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant la possibilité d'un report du transfert à une date postérieure au 1^{er} janvier 2020 ; la compétence devant en tout état de cause être transférée au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Il/Elle indique que l'inscription dans ce mécanisme suppose qu'avant le 1^{er} juillet 2019, 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population aient exprimé leur opposition au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire à cette date.

Il/elle ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018, son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif, et que cette matière est exclue de l'objet de la présente proposition.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle qu'une étude juridique, technique et financière a été engagée par la Communauté de communes aux fins de déterminer l'opportunité et les modalités de mise en œuvre d'un tel transfert.

Le groupement mandaté a notamment procédé à :

- La réalisation d'un état des lieux technique, juridique et financier des modalités actuelles d'exercice des compétences sur le territoire ;
- La réalisation sur la base d'objectifs de service type de prospectives organisationnelles et financières pour le futur service communautaire ;
- Une analyse des modalités de transfert de compétence et des scénarii de gestion envisageables à compter de la date de transfert.

Il/elle indique qu'à l'issue des réunions du groupe de travail organisées dans les locaux de la Maison de pays, et ayant associé les 18 communes du territoire notamment représentées par les maires, deux positions ont été finalement prises sur les questions suivantes :

Questions posées		Réponses :	
		<ul style="list-style-type: none"> - Communes représentées : 13 - Communes non représentées : 5 	
<i>Le groupe de travail souhaite-t-il proposer aux communes membres un « fil directeur » leur permettant de se prononcer en conseil municipal avant le 30 juin ?</i>		Favorable à l'unanimité des membres présents	
<i>Dans l'affirmative, quelle est la proposition de transfert à présenter aux communes ?</i>	<i>Transfert au 1^{er} janvier 2020</i>	6 voix pour	1 abstention
	<i>Transfert au 1^{er} janvier 2022</i>	6 voix pour	

Ceci étant exposé, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence prise à titre obligatoire "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1^{er} janvier 2020 uniquement en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- DECIDE DE S'OPPOSER au transfert automatique à la communauté de communes de la compétence "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" à compter du 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne la gestion de l'assainissement collectif ;
- dit que le transfert de cette compétence interviendra au 1^{er} janvier 2022 ;
- dit qu'en l'état actuel il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Vote du Conseil municipal</u> : 11 Pour et 2 Abstentions
--

1.2 – Décision modificative

Pour le chauffe-eau du Bar Miton : 10 200 € à prendre sur l'enveloppe de 15 000€ disponible (dépenses imprévues)

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.3 – Recomposition de l'organe délibérant des Communautés de Communes en vue des échéances électorales de 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le VII de l'article L 5211-6-1 prévoyant qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-640 entérinant l'accord local des Communes du Territoire portant à 37 le nombre des délégués communautaires et les répartissant entre les Communes membres ;

Vu la proposition unanime des Maires réunis le 12 juin 2019 en faveur du maintien de l'accord local pour 37 sièges conformément à l'annexe n°1 ;

Considérant la nécessité de renouveler cet accord en vue des échéances électorales de mars 2020 avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requise (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci) pour déroger à une recomposition de droit commun réduisant le nombre de sièges à 31 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité [ou à ... voix pour, ...voix contre et... abstention(s)

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de l'accord local relatif à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition en vue des échéances électorales de mars 2020 tel que présenté en annexe n°2 de la présente délibération,

, étant précisé qu'à défaut d'accord émis avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, les sièges seront au nombre de 31 par application de la règle de droit commun, et répartis à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité

1.4- Création de poste d'adjoint technique à raison de 20h par semaine

Suite à la demande de Geneviève d'effectuer 20h par semaine au lieu de 16h (soit une augmentation du temps de travail supérieure à 10%) et comme vu en séance du Conseil Municipal du 09 avril 2019, après saisine du Comité Technique pour avis, le Conseil Municipal doit :

- 1- **de créer** un emploi d'Adjoint Technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,
- 2- **de supprimer** un emploi d'adjoint technique de 16h par semaine
- 3- **de prévoir au budget les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, chapitre 012.
- 4- **d'adopter** le tableau des effectifs suivant :

- Filière administrative

- Cadre d'emploi des attachés, catégorie A, temps complet : 1
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, temps complet : 1

- Filière technique

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, temps complet : 1
- Cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, temps complet : 1
- Cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C, temps non complet : 2

Vote du Conseil municipal

Ok à l'unanimité